



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBHIAN

## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 02 mars 2023

### Présents (NON PPA) :

Ploemeur : Ronan LOAS (Maire), Gabriel LAPEYRE (directeur de cabinet du maire), Cédric ORVOËN (adjoint à la planification urbaine), Dorothée GUILLON (directrice générale adjointe équipement et développement local), Laurence MORIO (directrice aménagement urbanisme et foncier)

Lorient Agglomération : Loïck LE ROY (chef de projet PLU), Sébastien QUÉRÉ (responsable unité planification et prospective territoriale), Katell CHOMARD (directrice planification et dynamiques urbaines)

Futur Proche : Jean-François JACOB (directeur)

### Présents (PPA) :

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM 56) : Alban DOMERGUE, Nathalie MORVAN, Solen DESCHERE-CORFMAT

### Absents/excusés :

Sous-préfecture de Lorient  
DDTM 56 : Maryse BRIENT

Chambre d'agriculture  
Chambre de commerce et d'industrie  
Chambre des métiers  
Section régionale de conchyliculture

Région Bretagne  
Conseil Départemental du Morbihan  
Lorient agglomération PLH, transports  
Syndicat mixte du SCoT  
Communes de Larmor-Plage, Lorient, Quéven et Guidel

*Feuille d'émargement jointe au présent compte-rendu*

La réunion débute à 10h05 ; elle est introduite par Laurence MORIO puis Monsieur le Maire et Cédric ORVOËN. Depuis 2014 et le début du projet, de nombreuses évolutions ont été apportées au projet, il a fallu du temps pour trouver un consensus sur le dossier. La population a été concertée à plusieurs reprises en amont de cette réunion, il semblerait que le projet n'est pas clivant sur son renouvellement mais davantage sur son extension. La présente réunion marque une étape importante au terme de plus de deux ans de procédure, où la concertation a été riche, le travail en collaboration avec Lorient Agglomération a été qualitatif et l'appui des services de l'État essentiel. L'enquête publique à venir doit commencer fin mars, la commissaire-enquêtrice est désignée : Madame CARLIER.

## I. Introduction et présentation

Laurence MORIO rappelle que le projet des Kaolins repose sur deux dossiers qui se déroulent en parallèle : d'une part une Demande d'autorisation environnementale (DAE) portée par la société IMERYS CERAMICS France, d'autre part la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU portée par la commune de Ploemeur. La concertation a fait l'objet de 186 avis

formulés. 53% ont été considérés comme favorables, 47% portaient particulièrement sur les thématiques de l'eau, de la santé ou encore de la biodiversité.

Loïck LE ROY présente la procédure dans laquelle s'inscrit cet examen conjoint et présente les grandes lignes du projet : situation géographique, emprise du projet, projet d'extension et phasage des opérations, impacts sur le PLU.

La DPMEC porte sur le renouvellement et l'extension de la carrière. Le caractère d'intérêt général du projet est notamment démontré par l'importance du site à échelle nationale (site identifié comme Gisement d'intérêt national dans le Schéma régional des carrières de Bretagne) mais aussi par la préservation d'un secteur économique important à l'échelle de l'agglomération dans un contexte de tertiarisation et d'une activité rare et pourvoyeuse d'emploi et de vie sociale pour la commune. Ce sont 80 emplois directs et 200 emplois indirects qui sont concernés.

Le renouvellement de la carrière est souhaité sur l'ensemble du site, soit trois fosses d'extraction que sont Kergantic, Lanvrian et Lopeheur. L'extension est prévue sur une surface totale de moins de 17 hectares répartie en cinq secteurs. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'échelonne sur les 25 prochaines années et induit une modification du zonage réglementaire du PLU et notamment des zones 1AUj, Aa, Uia et Ac. La création d'un zonage Aczh est également présentée pour protéger l'ensemble des zones humides situées dans l'emprise de la carrière.

Jean-François JACOB présente ensuite l'évaluation environnementale de la DPMEC et les impacts de cette dernière sur les zones de protection situées sur la commune. Il précise notamment que la modification des Espaces boisés classés (EBC) a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Loïck LE ROY conclut en exposant l'avis de la MRAe et la réponse facultative mais souhaitée par la commune apportée dans le cadre de l'enquête publique. Une OAP thématique est proposée pour répondre aux enjeux de paysage et de nuisance. Les suites de la procédure sont ensuite indiquées avec la tenue de l'enquête publique conjointe avec la DAE entre le 30 mars et le 02 mai 2023.

Un temps d'échanges et de discussion est initié précédant la formulation des avis.

## **II. Temps de discussion**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du projet en 2014, la société IMERYS a été à l'écoute des riverains et de la commune et a fait beaucoup d'efforts pour améliorer son projet.

Alban DOMERGUE demande des compléments d'information sur l'OAP envisagée en réponse à des remarques MRAe. Il indique qu'il ne faudrait pas qu'elle soit peu ou mal appliquée compte-tenu du fait qu'une OAP s'applique en termes de compatibilité et non de conformité aux autorisations d'urbanisme. Loïck LE ROY développe le contenu de l'OAP. Alban DOMERGUE constate que l'OAP est rédigée de façon prescriptive avec des verbes à l'infinitif, qui appellent bien à des actions concrètes. En l'espèce, elle cadre donc suffisamment l'aménagement pour permettre de lever les interrogations de la MRAe. Pour Nathalie MORVAN, l'OAP semble également être une bonne solution.

Laurence MORIO indique que la commune a reçu ce jour un mail d'un technicien de la Chambre d'agriculture, qui comporte des remarques mais ne s'apparente pas à un avis officiel au nom de la Chambre. Elle le lit. Le technicien indique ne pouvoir assister à la réunion d'examen conjoint et s'en excuse. Il amène ensuite que la surface agricole de la commune (30% de la surface totale) est interrogée par le projet. En particulier, la remise en état des sols après exploitation paraît sensible au regard de la place de l'agriculture qui y est présente en dernière intention de réaménagement. Le technicien exprime ensuite le souhait d'une priorisation de l'agriculture dans le réaménagement du site. Nathalie MORVAN, qui a suivi ce dossier côté préfecture depuis le début, rappelle qu'il y a un accord entre IMERYS et le Conservatoire du Littoral, le site se trouve en zone de préemption de ce dernier, sa gestion lui reviendra à terme. Cela n'interdit pas d'imaginer une activité agricole sur des milieux qui y seraient favorables, mais le site est plutôt connu pour ses enjeux environnementaux. Pour Alban DOMERGUE, même si un retour à l'agriculture n'est peut-être pas impossible, cela nécessiterait de remplir beaucoup de conditions sur lesquelles il est difficile de se prononcer

aujourd'hui. Beaucoup de doutes subsistent quant à la qualité des sols suite aux réaménagements post-exploitation.

Ce mail est intégré en pièce-jointe du procès-verbal comme faisant partie du temps d'échanges et discussions. Il pourra trouver des réponses complémentaires dans le cadre du mémoire en réponse après l'enquête publique, et à des compléments du dossier d'ici à son approbation.

### **III. Formulation des avis officiels**

#### DDTM 56 :

Alban DOMERGUE explique que le projet répond aux exigences du Code de l'urbanisme, et notamment de l'article L153-54, au sujet de l'intérêt général. Il est en effet essentiel de démontrer ce dernier, puis d'explicitier la façon dont le projet d'intérêt général est mis en œuvre à travers le PLU.

Dans le cas présent, l'intérêt général du projet est suffisamment démontré. Il n'y a, de plus, ni difficulté sur les changements de zonage ni sur les autres impacts du PLU. L'OAP est enfin une excellente réponse à l'avis MRAe, toujours selon Alban DOMERGUE, commentaire partagé par Nathalie MORVAN. Le dossier n'amène pas d'autre remarque de la part des services de l'État. La DDTM émet un avis favorable sans réserve sur ce projet.

#### Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan (CCI 56) :

La CCI 56 étant excusée, son avis rédigé en amont de la réunion est lu par Laurence MORIO :

« Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, vous avez convié la CCI du Morbihan à un examen conjoint dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme, et nous vous en remercions. Malheureusement, il ne nous est pas possible d'être présent à cette instance et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Cette procédure est motivée par le projet de renouvellement et d'extension de l'emprise du site d'extraction sur le gisement de kaolins de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL). Les cinq extensions s'étendent sur une surface de 17 hectares et représentent moins de 10% de l'emprise actuelle du site d'extraction.

L'intérêt général du projet est, selon nous, avéré au regard du caractère stratégique de ce gisement reconnu d'intérêt national par le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, des emplois directs et indirects nécessaires à son exploitation et des retombées économiques générées par l'activité. La mise en œuvre du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU puisque l'activité de carrière est uniquement permise par le zonage « Ac ». Par ailleurs, le règlement graphique en vigueur ne prend pas suffisamment en compte le périmètre défini par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de 2008 puisque certains espaces sont affectés à des zonages ne permettant pas cette activité. Une correction de ces erreurs matérielles dans le règlement graphique est donc requise pour assurer la compatibilité et la cohérence du PLU avec l'arrêté préfectoral.

Le développement de cette activité d'extraction sur le site de KLL présente des enjeux importants compte-tenu de la rareté de ces gisements à l'échelle mondiale et de son intérêt pour la fabrication de produits à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, des dispositions sont prévues pour la remise en état et la mise en valeur des sites à la fin de l'exploitation. Cette prescription est, selon nous, aussi nécessaire que vertueuse.

Ainsi, pour toutes les raisons évoquées précédemment, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan se prononce favorablement sur cette procédure et ses effets. »

L'avis de la CCI 56 est donc favorable.

Pour conclure, si Monsieur le Maire regrette de n'avoir pu débattre de certains éléments avec des PPA absentes, il remercie beaucoup Lorient Agglomération et Futur Proche ainsi que les personnes présentes pour leur implication dans ce projet. La réunion d'examen conjoint s'achève à 11h.

*Le projet de compte-rendu a été envoyé aux PPA présentes le 07 mars 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation.*

Le Maire  
Ronan LOAS

A handwritten signature in black ink is written over a horizontal line. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE PLOEMEUR" at the top and "MORBIHAN" at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style, with a large loop that extends above the line.



Le Président

MONSIEUR RONAN LOAS  
MAIRE  
1 RUE DES ECOLES  
CS 10067  
56274 PLOEMEUR CEDEX

Lorient, le 28 février 2023

*Objet : Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU – Site des Kaolins*

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, vous avez convié la CCI du Morbihan à un examen conjoint dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme, et nous vous en remercions. Malheureusement, il ne nous est pas possible d'être présent à cette instance et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Cette procédure est motivée par le projet de renouvellement et d'extension de l'emprise du site d'extraction sur le gisement de kaolins de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL). Les cinq extensions s'étendent sur une surface de 17 hectares et représentent moins de 10% de l'emprise actuelle du site d'extraction.

L'intérêt général du projet est, selon nous, avéré au regard du caractère stratégique de ce gisement reconnu d'intérêt national par le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, des emplois directs et indirects nécessaires à son exploitation et des retombées économiques générées par l'activité. La mise en œuvre du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU puisque l'activité de carrière est uniquement permise par le zonage « Ac ». Par ailleurs, le règlement graphique en vigueur ne prend pas suffisamment en compte le périmètre défini par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de 2008 puisque certains espaces sont affectés à des zonages ne permettant pas cette activité. Une correction de ces erreurs matérielles dans le règlement graphique est donc requise pour assurer la compatibilité et la cohérence du PLU avec l'arrêté préfectoral.

Le développement de cette activité d'extraction sur le site de KLL présente des enjeux importants compte-tenu de la rareté de ces gisements à l'échelle mondiale et de son intérêt pour la fabrication de produits à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, des dispositions sont prévues pour la remise en état et la mise ne valeur des sites à la fin de l'exploitation. Cette prescription est, selon nous, aussi nécessaire que vertueuse.

Ainsi, pour toutes les raisons évoquées précédemment, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan se prononce favorablement sur cette procédure et ses effets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe ROUAULT